

# RÈGLEMENT APPEL À PROJETS COUPS DE CŒUR CITOYENS 2026

Depuis maintenant 30 ans, la Fondation Groupe SNCF soutient le monde associatif pour aider les plus fragiles et s'engage de façon solidaire et citoyenne dans les territoires.

Dans le cadre du quinquennat 2026-2030, la Fondation Groupe SNCF a pour mission d'accompagner les jeunes dans leur trajectoire vers l'emploi.

La Fondation Groupe SNCF encourage l'engagement des salariés, sur ou en dehors de leur temps de travail, pour réaliser des missions auprès d'associations :

- Sur leur temps personnel dans des projets associatifs en proposant des coups de pouce financiers à ces structures d'intérêt général (les Coups de Cœur Citoyens).
- Sur leur temps de travail dans le cadre du mécénat de compétences au sein d'une association partenaire de la Fondation.

## 1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

**Pour cette édition 2026, les Coups de Cœur Citoyens distingueront particulièrement les projets associatifs, dans lesquels sont investis un / des salariés SNCF, à destination de la jeunesse, de la solidarité et du handicap avec le Prix Guy Crescent :**

- Concernant les projets liés à la jeunesse, toutes les thématiques sont ouvertes mais une attention plus particulière sera portée aux projets qui favorisent l'accès à l'emploi des jeunes.
- On entend par projet de solidarité, le soutien à des personnes fragiles, défavorisées (populations vivant une forme d'exclusion directe ou indirecte, quelle qu'elle soit et rencontrant des difficultés dans un des domaines suivants : scolaire, social, financier, matériel, professionnel, santé, hébergement, ...



- **L'association doit être d'intérêt général :**  
**Est d'intérêt général l'organisme dont l'activité ne profite pas à un cercle restreint de personnes, qui a une gestion désintéressée, qui a une activité non lucrative et dont l'activité de l'association s'exerce dans l'un des domaines de l'intérêt général, tels que définis dans l'article 238 bis et 200 du CGI.**

**Ces critères sont cumulatifs, l'absence d'un seul exclut l'organisme du champ de l'intérêt général :**

- **L'absence de cercle restreint :**

Un organisme fonctionne au profit d'un cercle restreint de personnes lorsqu'il poursuit des intérêts particuliers d'une ou plusieurs personnes clairement individualisables, membre(s) ou non de l'organisme. Sont ainsi considérés comme exerçant leur activité au profit d'un cercle restreint de personnes, des organismes qui ont pour objet de servir des intérêts particuliers, notamment matériels et moraux, d'une ou plusieurs personnes, familles ou entreprises, de quelques artistes ou de certains chercheurs, etc.

- **La gestion désintéressée**

- **L'absence de lucrativité :**

La lucrativité d'un organisme s'analyse au regard de son activité principale. La réalisation de certaines activités par les organismes est de nature à qualifier leur activité de lucrativité.

Est considéré comme exerçant une activité lucrative, sans qu'il y ait lieu d'envisager d'autres conditions, l'organisme qui entretient des relations privilégiées avec des entreprises du secteur lucratif qui en retirent un avantage concurrentiel.

- **Article 238 bis et 200 du CGI :**

Le code général des impôts précise que sont éligibles au mécénat : "les œuvres ou organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises."

- L'association a deux ans d'existence minimum : écart entre la date de publication au Journal Officiel et la date limite de dépôt des dossiers Coups de Cœur Citoyens 2026.
- L'action est réalisée sur le territoire français et les bénéficiaires sont en France.
- La Fondation Groupe SNCF ne soutient pas les projets déjà réalisés au moment où se tient le jury : le Coups de Cœur Citoyens s'adresse soit à un projet spécifique porté par l'association, et non encore totalement réalisé OU contribue au projet associatif dans son ensemble.



- Une association ne peut pas être soutenue plus de deux fois dans le cadre des Coups de Cœur Citoyens au cours du quinquennat actuel 2026-2030.
- Le projet est **le seul projet** déposé par l'organisme auprès de la Fondation Groupe SNCF sur l'année en cours (tous dispositifs confondus).
- La Fondation Groupe SNCF ne finance pas les projets portés par des particuliers, entreprises, associations à caractère religieux, confessionnel ou politique, les billets SNCF, les dossiers (candidatures / projets) portés par un acteur ne respectant pas les principes repris dans la charte de gestion des conflits d'intérêts de la Fondation de France.
- La Fondation Groupe SNCF se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre, de reporter, de modifier l'appel à projets sans préavis si des circonstances exceptionnelles l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.
- Pour pouvoir déposer un dossier au profit de son association, le salarié doit être :
  - o bénévole au sein de l'association qu'il propose dans son dossier de candidature aux Coups de Cœur Citoyens 2026
  - o un salarié actif à la date la date limite de dépôt des dossiers Coups de Cœur Citoyens 2026 :
    - Au cadre permanent, contractuels en CDI,
    - Alternants, CDD, intérimaires, avec un contrat d'une durée d'au moins 1 an avec l'entreprise
    - et être rattaché à une des entités du groupe SNCF qui participe au dispositif des Coups de Cœur Citoyens 2026 :
      - SNCF
      - SNCF Voyageurs
      - SNCF Réseau
      - Gares et Connexions
      - Rail Logistics Europe
      - KEOLIS
      - GEODIS
      - ICF HABITAT
      - SNCF Consulting
      - SNCF Optimiservices
      - Les filiales à 100% de : SNCF, SNCF Voyageurs, SNCF Réseau, Gares et Connexions et Rail Logitics Europe.

Le salarié ne pourra être porteur que de deux dossiers lauréats sur la période 2026-2030. Chaque projet ne pourra faire l'objet que d'un seul dossier Coups de Cœur Citoyens.



## 2. DOSSIER Coups de Cœur Citoyens 2026

L'appel à projet se déroule du 15 juin 2026 au 11 septembre 2026 :

**Dates clés :**

- o **24 août 2026** : date limite de dépôt des candidatures des salariés
- o **11 septembre 2026** : date limite de dépôt des projets par les associations

### **Constitution du dossier « Coups de Cœur Citoyens 2026 »**

Le dossier « Coups de cœur citoyens 2026 » comprend deux parties :

- 1) Candidature du salarié :  
Cette première partie concerne la candidature du salarié au dispositif des « Coups de cœur citoyen 2026 »
- 2) Dossier de l'association :  
Si la candidature du salarié est reconnue éligible au dispositif des « Coups de cœur citoyen 2026 », une seconde partie devra être complétée par l'association concernée.

### **Pièces obligatoires à fournir par l'association lors de la constitution de son dossier**

Les pièces justificatives doivent être déposées sur la plateforme : <https://cdc.fondation-sncf.org>

### **Le dossier pour être complet doit comprendre :**

- o l'extrait de l'enregistrement au Journal Officiel de la création de votre association
- o les statuts de votre association datés et signés
- o le dernier rapport d'activité de votre association
- o les bilans financiers de l'année A-1 de votre association
- o Liste à jour des membres du conseil d'administration de votre Association
- o les informations générales concernant votre association et son projet
- o un relevé d'identité bancaire (R.I.B.) au nom de l'association

**⚠ Attention : tout dossier incomplet ne sera pas instruit.**



## **Modalités de candidature du salarié**

Le salarié peut déposer sa candidature via le QR code interne présent sur les supports de communication ; ou via <https://cdc.fondation-sncf.org>.

Lors de son inscription, il renseigne les coordonnées de l'association qu'il souhaite soutenir. Une fois la candidature du salarié validée comme éligible au dispositif des « Coups de Cœur Citoyens 2026 », l'association reçoit un email contenant le lien à utiliser pour compléter en ligne le dossier accompagné des pièces justificatives.

## **Accompagnement en cas de difficulté**

En cas de difficulté, le salarié ayant présenté la candidature peut se rapprocher du correspondant de la Fondation Groupe SNCF de la région de localisation où se situe l'association.

La liste des correspondants est disponible sur : <https://www.groupe-sncf.com/fr/engagements/mecenat-sponsoring/fondation/equipe-regionale>.

## **Examen des dossiers**

Jurys territoriaux :

Les dossiers « Coups de Cœur Citoyens 2026 » sont examinés lors des jurys territoriaux organisés entre fin septembre 2026 et début novembre 2026.

Jurys spécifiques

- Les dossiers liés au handicap portés par les collaborateurs de GEODIS sont examinés lors du jury GEODIS.
- Les dossiers portés par les collaborateurs KEOLIS sont examinés lors du jury KEOLIS.

## **Critères d'évaluation des dossiers**

Les dossiers sont évalués notamment au regard des critères suivants :

- o l'ambition et la robustesse du projet,
- o les impacts sur les bénéficiaires,
- o l'enjeu territorial,
- o la notoriété potentielle.

Les besoins financiers complémentaires exprimés par l'association sur une durée plus longue peuvent également être pris en compte.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.



## Soutien financier attribué

Les projets sélectionnés peuvent recevoir :

une dotation de **1 000** euros ou **2 000** euros voire **3000** euros si le dossier est retenu comme Coup de Cœur Citoyens 2026 par un jury Territorial ou un jury spécifique.

Les associations lauréates seront avisées d'ici mi-novembre 2026.

Sous réserve d'un contrôle réalisé par la Fondation Groupe SNCF, la dotation sera virée directement sur le compte bancaire de l'association au plus tard le 31 décembre 2026 ; sauf situation particulière.

## Sélection pour le jury National

Parmi les lauréats retenus,

- o chaque jury territorial, ainsi que le jury KEOLIS sélectionnera deux dossiers pour concourir au jury National pour une dotation complémentaire de **3000** euros attribuée à chacun des deux prix suivants :
  - **1 projet lié au handicap** pour le prix Guy Crescent
  - **1 projet en lien avec un des deux domaines** (Jeunesse et / ou Solidarité) pour le prix Coup de pouce de la Fondation.
- o le jury GEODIS sélectionnera un dossier pour concourir au jury National pour une dotation complémentaire de **3000** euros attribuée au prix :
  - **1 projet lié au handicap** pour le prix Guy Crescent

## Remise des prix Nationaux

La remise des prix au niveau National aura lieu en 2027 après la tenue du jury National.

Elle concernera :

- Le lauréat du prix National Guy Crescent
- Le lauréat du prix Coup de pouce de la Fondation
- Les lauréats du jury GEODIS sur le Handicap
- Les lauréats du jury KEOLIS



### 3. COMMUNICATION

L'association fera mention du soutien de la Fondation Groupe SNCF avec un cartouche envoyé aux lauréats à la suite des jurys.

### 4. ÉTHIQUE

#### Déclarations et garanties

L'Association reconnaît avoir pris connaissance et adhérer sans réserve aux engagements de la Fondation Groupe SNCF en matière d'éthique, de déontologie professionnelle, de conformité et de développement durable, tels qu'ils sont notamment reproduits dans cet article.

L'Association déclare et garantit à la Fondation Groupe SNCF avoir respecté lors des deux années précédant l'appel à projets ou depuis sa création, les normes internationales et nationales notamment relatives :

- **Au respect des droits de l'homme et de l'enfant,**
- **À la santé et à la sécurité des personnes**
- **Au droit du travail et au travail dissimulé,**
- **À la protection de l'environnement,**
- **Aux infractions économiques et à la lutte contre le blanchiment d'argent.**

L'Association déclare et garantit, qu'à sa connaissance, aucun de ses mandataires, représentants, dirigeants et préposés n'ont fait l'objet d'une condamnation pénale pour des faits de corruption, blanchiment d'argent et autres infractions économiques.

Si l'Association a adhéré à un code éthique des personnels et mandataires sociaux, elle déclare et garantit que ce code a été adopté par son Assemblée générale.

#### Audits

La Fondation Groupe SNCF se réserve le droit de solliciter du bénéficiaire qu'il administre la preuve de sa conformité aux prescriptions de l'article « Déclarations et garanties ».

En cas de doute persistant, malgré l'envoi des documents par le bénéficiaire, la Fondation Groupe SNCF pourra procéder ou faire procéder à des audits des comptes et autres documents du Bénéficiaire dans le respect du secret des affaires et des règles de confidentialité afin de contrôler la conformité du Bénéficiaire aux prescriptions de l'article « Déclarations et garanties ».

Le Bénéficiaire s'engage à fournir à La Fondation Groupe SNCF et/ou à ses conseils tous les documents permettant à La Fondation Groupe SNCF de mener à bien cet audit.



## **Engagement anti-corruption**

Les Parties s'engagent, pendant toute la durée d'exécution de la Convention, à respecter l'ensemble des lois, réglementations et normes nationales et internationales qui leurs sont applicables, afférentes à la lutte contre la corruption.

## **Obligation d'information**

L'Association et la Fondation Groupe SNCF s'engagent à s'informer mutuellement par écrit et dans les meilleurs délais en cas de :

- o Suspicion ou présomptions sérieuses de commission d'acte de corruption ou de blanchiment d'argent.
- o Condamnation pénale d'un des mandataires, représentants, dirigeants et préposés des Parties pour des faits relevant d'une infraction à caractère financier.

## **Défaillance – Suspension – Résiliation**

L'Association et la Fondation Groupe SNCF se rapprocheront afin de rechercher ensemble les moyens de mettre un terme à la défaillance en cas de :

- o Inexactitude des déclarations figurant à l'article « Déclarations et garanties ».
- o Violation dûment établie des engagements précités.

Si, dans l'intervalle entre la validation du projet par le jury et le versement du don, une défaillance était constatée et notifiée par la Fondation Groupe SNCF et qu'aucune solution n'était apportée, la Fondation Groupe SNCF se réserve le droit de ne pas procéder au dit versement.

## **Données personnelles**

Il est rappelé que pour déposer un dossier Coups de Cœur Citoyens 2026, les salariés bénévoles et les associations concernées doivent nécessairement fournir à la Fondation Groupe SNCF certaines informations personnelles les concernant. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des lauréats, à l'attribution des dotations et au suivi des dossiers.

Les informations enregistrées, dont le caractère est obligatoire, sont réservées à l'usage des entités participant au programme Coups de Cœur Citoyens 2026.



Conformément aux articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut exercer son droit d'accès, de rectification, de suppression et le cas échéant, d'opposition au traitement de ses données, en s'adressant à :

[dpo@fdf.org](mailto:dpo@fdf.org)

Toutefois, les personnes sont expressément informées qu'elles seront réputées renoncer à leur participation et au suivi de leur projet le cas échéant en cas de suppression de leurs données personnelles avant la fin de l'appel à projets.

## 5. DOSSIER DU JURY

### CALENDRIER DETAILLE DES COUPS DE COEUR CITOYENS 2026

➤ **Date de l'appel à projets : du 15 juin 2026 au 11 septembre 2026 :**

**Dates clés :**

- **24 août 2026** : date limite de dépôt des candidatures des salariés
- **11 septembre 2026** : date limite de dépôt des projets par les associations

➤ **Envoi du kit communication aux CF : avant le 15 juin 2026**

➤ **15 juin 2026 au 21 août 2026 :**

- Communication nationale.
- Correspondants Fondation : communiquent, relayent et assurent la promotion du programme auprès des salariés sur leur territoire.

➤ **15 juin 2026 au 11 septembre 2026 :**

- Réception des dossiers déposés en utilisant le lien <https://cdc.fondation-sncf.org> ou le QR code présent dans chaque communication.
- 15 juin 2026 au 24 août 2026 :
  - Correspondants Fondation :
    - Traitent les dossiers de candidatures déposés par les salariés.
    - Traitent les dossiers déposés par les associations ayant obtenu le statut « CONFORME CRITERES IG ».
    - Répondent et accompagnent les salariés et associations de leur territoire pour compléter leur dossier.
  - Fondation de France :
    - Traite les dossiers déposés par les associations et leurs affecte le statut « CONFORME CRITERES IG » ou le statut « NON CONFORME CRITERES IG ».



- 25 août 2026 au 11 septembre 2026 :
  - Correspondants Fondation :
    - Traitent les dossiers déposés par les associations ayant obtenu le statut « CONFORME CRITERES IG ».
    - Répondent et accompagnent les associations de leur territoire pour compléter leur dossier (candidature concernée du salarié validée comme éligible au dispositif des Coups de Cœur Citoyens 2026 entre le 15 juin 2026 et le 24 août 2026).
  - Fondation de France :
    - Traite les dossiers déposés par les associations et leurs affecte le statut « CONFORME CRITERES IG » ou le statut « NON CONFORME CRITERES IG ».
  
- **D'ici le 25 septembre 2026 au plus tard :**
  - Correspondants Fondation : préparent l'organisation de leur jury (identifient les membres, fixent la date du jury, ...).
  
- Le **nombre de projets éligibles** est finalisé pour le 25 septembre 2026 au plus tard.
  
- **28 septembre 2026 au 06 novembre 2026 :**
  - Organisation des jurys y compris pour GEODIS et KEOLIS :
    - envoi des Invitations aux membres du jury
    - transmission aux membres du jury des dossiers et des projets associatifs à instruire par le jury
    - transmission aux membres du jury de la grille d'analyse à utiliser pour assurer une tenue riche et efficiente du jury
    - transmission aux membres du jury de la charte du membre du jury
    - transmission aux membres du jury de la charte de gestion de conflit d'intérêt
    - transmission aux membres du jury de la lettre d'engagement et de la déclaration de confidentialité qu'ils devront signer
  - Réalisation des jurys y compris pour GEODIS et KEOLIS :
    - animer le jury pour la sélection des lauréats (le correspondant Fondation Groupe SNCF ne prend pas part au vote).
    - en vue de concourir au jury National, le jury sélectionne parmi ses dossiers lauréats :
      - **1 projet lié au handicap** pour le prix Guy Crescent National
      - **1 projet en lien avec un des deux domaines** (Jeunesse et / ou Solidarité) pour le prix Coup de pouce de la Fondation. Le jury GEODIS n'est pas concerné par ce prix National.
  
- Envoi de la **dotation territoriale** le 02 octobre 2026 au plus tard.



➤ **Avant le 09 novembre 2026 :**

- Faire remonter, à l'équipe nationale au plus tard dans la semaine suivant la tenue du jury : les décisions du jury, la liste signée des virements et la feuille de présence signée des membres du jury.
- Finaliser les décisions du jury dans Optimy.
- Communiquer les résultats aux lauréats.

➤ **Au plus tard le 16 novembre 2026 :**

- Tous les documents (décisions du jury, liste signée des virements, feuille de présence des membres du jury) ont été transmis à l'équipe nationale afin de respecter le cadre légal nécessaire pour déclencher le virement des dotations des dossiers lauréats des jury territoriaux / spécifiques.

➤ Tous les virements ont été réalisés le 31 décembre 2026 au plus tard.

➤ Jury National :

- Tenue du Jury : fin 2026 – début 2027.
- Remise des prix : fin 2026 - début 2027 après la tenue du jury National.

**Champ des projets :**

Jeunesse, Solidarité et Handicap.

**Gestion par les CF :**

- **Des dossiers de salariés hors filiales** dont la localisation de l'association qu'ils souhaitent soutenir concerne le territoire du Correspondant Fondation.  
**Les dossiers de salariés des filiales autorisées au dispositif** des Coups de Cœur Citoyens 2026 :
  - seront étudiés par l'Equipe Engagement des Salariés de la Fondation Groupe SNCF.
  - les dossiers conformes au règlement seront ensuite transmis au Correspondant Fondation pour être intégrés au jury territorial ou au jury spécifique concerné.
- Du jury territorial de la région de localisation de l'association définie dans le dossier Coups de Cœur Citoyens 2026.



## Gestion par l'Equipe Engagement des Salariés :

- Des dossiers proposés par chaque CF pour le prix Guy Crescent National et le prix Coup de pouce Fondation du jury National groupe.
- Des dossiers GEODIS liés au handicap car GEODIS organise son propre jury CCC 2026 sur le handicap.
- Des dossiers KEOLIS car KEOLIS organise son propre jury CCC 2026.
- Des dossiers de toutes les filiales qui seront ensuite envoyés aux CF pour être intégrés aux jurys territoriaux en dehors des dossiers GEODIS dans le domaine du handicap et des dossiers KEOLIS.

## Composition des jurys territoriaux / spécifiques :

Pour être efficient et le plus objectif possible, il est nécessaire de veiller à la diversité d'origine et d'expérience des membres du jury.

Il n'y a pas de référentiel type de composition d'un jury territorial / spécifique à mettre en place. Voici quelques éléments pouvant guider leur constitution :

- Présence de représentant.e.s des S.A. et / ou filiales du Groupe SNCF
- Présence de représentant.e.s des Organisations Syndicales représentatives
- Présence de représentant.e.s de l'action sociale SNCF
- Présence de personnalités qualifiées extérieures : au moins 2 personnes ; la cible idéale étant de 30% des membres du jury

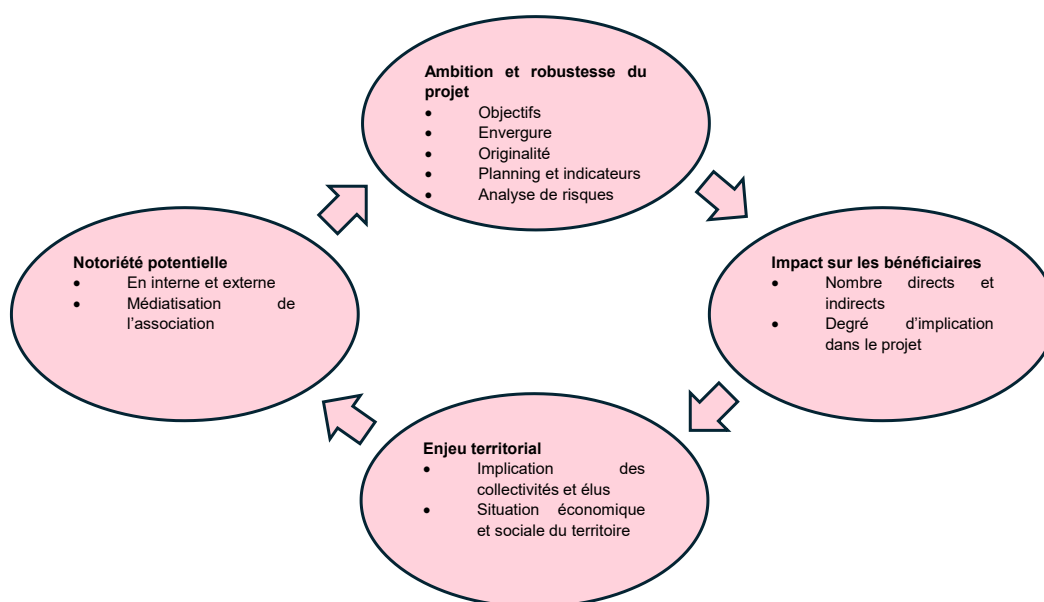
Exemple de composition retenue d'un jury territorial lors d'une précédente campagne des Coups de Cœur Citoyens :

## **Composition du Comité de validation IDF des Coups de cœur citoyens**



## Critères de sélection au niveau des jurys territoriaux / spécifiques :

4 critères d'analyse doivent guider la réflexion du jury dans l'attribution des notes au projet associatif. Ils sont repris dans le schéma ci-dessous :



### 1. Ambition et robustesse du projet

Le jury cherchera à mesurer le caractère impactant du projet, son originalité et sa possible diffusion sur d'autres territoires.

L'ambition sera notée également en fonction :

- du sérieux que l'association consacrera au suivi des résultats du projet sur ses bénéficiaires et son territoire d'implantation.
- du niveau de description du plan d'actions et du calendrier.
- du niveau d'analyse des risques réalisée et des moyens proposés pour les maîtriser.
- de l'implication d'autres partenaires financiers dans le projet.
- de si la gouvernance de l'association et la capacité de l'équipe sont porteuses ou non.

Ce critère est à noter sur 6 points dans la grille de notation.

## 2. Impact sur les bénéficiaires

Le projet permet de modifier la situation d'un nombre significatif de bénéficiaires directs ou indirects (proches, famille ou spectateurs d'un projet finalisé). Il permet d'impliquer la population des bénéficiaires à la construction même du projet.

Ce critère est à noter sur 6 points dans la grille de notation.

## 3. Enjeu territorial

Le terrain d'intervention de l'association se situe sur un territoire vulnérable sur le plan social ou économique. Les acteurs institutionnels et politiques locaux sont particulièrement concernés par les difficultés que le projet souhaite prendre en charge.

Ce critère est à noter sur 6 points dans la grille de notation.

## 4. Notoriété potentielle

Le projet peut susciter l'intérêt de relais médiatiques locaux et/ou régionaux. Il pourra également générer la fierté des salariés de SNCF au travers des actions développées.

Ce critère est à noter sur 2 points dans la grille de notation.

### Cas particuliers :

#### **Coup de Cœur Régional :**

Parmi l'ensemble des lauréats retenus, chaque jury territorial / spécifique peut sélectionner son Coup de Cœur Régional qui recevra une dotation de **3000** euros.

#### **Coup de Cœur National : prix Guy Crescent et Coup de pouce de la Fondation :**

Parmi l'ensemble des lauréats retenus, chaque jury territorial / spécifique peut sélectionner :

- **1 projet lié au handicap** pour le prix Guy Crescent National
- **1 projet en lien avec un des deux domaines** (Jeunesse et / ou Solidarité) pour le prix Coup de pouce de la Fondation. Le jury GEODIS n'est pas concerné par ce prix National.

**Les lauréats des prix Guy Crescent National et Coup de pouce de la Fondation National seront communiqués après le jury National qui sera organisé fin 2026 – début 2027. Chacun des 2 projets lauréats se verra attribuer une dotation d'un montant de 3000 euros.**



### **Critères à prendre en compte pour le prix Guy Crescent National :**

- Le projet favorise le « faire ensemble » entre personnes handicapées et valides,
- Il y a une implication active des personnes handicapées dans le projet,
- Le projet est original/innovant (ex : co-construction / co-portage par plusieurs acteurs associatifs).

### **Critères à prendre en compte pour le prix Coup de pouce Fondation National :**

- Il s'agit des mêmes critères que pour les jurys régionaux sur les 2 domaines majeurs de la Fondation.

### **Règles de scrutin :**

Le Président ouvre la séance en indiquant le nom et la qualité des jurés présents, chaque juré ayant signé la **feuille de présence**. Le jury n'a pas de quorum. Les jurés absents ne peuvent pas se faire représenter et ne peuvent donc pas prendre part au vote, ni les Correspondants Fondation Groupe SNCF.

Pour chaque dossier Coups de Cœur Citoyens 2026, le Correspondant présente succinctement l'association et le projet.

Le Président du jury invite chaque juré à donner sa note figurant sur sa **grille de notation** et à la justifier en détaillant au besoin chaque critère.

L'ensemble des notes est consigné sur un **relevé de notes** et permet de fixer une note globale du projet.

Le Président indique cette note et met aux voix la dotation : **0 euros, 1000 euros ou 2000 euros ainsi que 3000 euros pour le lauréat Coup de Cœur Citoyen Territorial.**

La dotation attribuée est celle ayant obtenu la note maximale. Il est important de motiver la décision, en particulier en cas de refus de soutien.

En cas d'égalité des notes obtenues, **celle du président compte double. La décision du jury est sans appel.**

Le Correspondant Fondation indique alors le nom des salariés bénévoles. Il consigne ensuite les résultats des votes sur le **relevé de décisions** et sur **la liste des virements** et met les 2 documents à la signature du Président du jury.



Le Correspondant Fondation adresse ensuite le relevé de décisions, la liste des virements et la feuille de présence, **par mail**, à :

- Christian SERVY, Responsable Technique de l'Engagement des salariés à la Fondation Groupe SNCF et en charge du dossier Coups de Cœur Citoyens 2026 : [christian.servy@sncf.fr](mailto:christian.servy@sncf.fr)
- Caroline BERTIN, Responsable de l'Engagement des salariés à la Fondation Groupe SNCF : [caroline.bertin@sncf.fr](mailto:caroline.bertin@sncf.fr)

## 6. OBTENTION DU RÈGLEMENT

Ce règlement sera envoyé gratuitement, par mail, ou sur simple demande écrite adressée à :

Fondation Groupe SNCF  
Programme Coups de Cœur Citoyens 2026  
2, place aux Etoiles  
93212 La Plaine Saint-Denis Cedex

## 7. LITIGES

Le présent appel à projets est soumis exclusivement à la loi française.

La Fondation Groupe SNCF est seule compétente pour trancher, en dernier ressort, tout cas litigieux, prendre toute décision imposée par les circonstances, exceptionnelles ou non, de suppression ou modification de tout ou partie de l'appel à projets.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront traités par la Fondation Groupe SNCF dont la décision sera sans appel.

